

Préconisations pour le déploiement d'un ENT 1^{er} degré

Version du 04 mai 2021

Préambule

La neutralité commerciale est l'une des obligations de tout fonctionnaire. Il n'appartient donc pas à la DANE de préconiser ni d'imposer un quelconque fournisseur à une collectivité. En revanche, dans sa mission de conseil et d'orientation, la DANE a défini un cahier des charges et des éléments de stratégie à destination des porteurs de projets, des collectivités, des écoles, des IEN et des DASEN qui sont responsables de traitement conformément au RGPD.

Cahier des charges académique

- L'ENT **doit** s'inscrire dans le cadre de confiance et de sécurité du **SDET 6.3** * ;

<https://eduscol.education.fr/cid56994/services-numeriques.sdet.html>

- L'ENT **doit être interopérable avec les ENT du second degré** dans le cadre du cycle 3, soit par compatibilité des solutions écoles collèges, soit par la mise à disposition gratuite pendant un an d'un nombre de comptes équivalent à celui des élèves des classes de CM2 initialement bénéficiaires afin de pouvoir interagir avec le collège du secteur.

- **La solution** doit être **réversible** en cas de changement de prestataire ou d'ENT (récupération des données).

- **La maintenance et l'assistance** doivent être assurées par l'éditeur de l'ENT.

- **Des outils statistiques d'administration**, de déploiement et de pilotage (école, circonscription, collectivité, département, académie, si nécessaire) doivent être **mis à disposition par l'éditeur**.

Le porteur de projet peut compléter ce cahier des charges (solution d'alerte par sms, par exemple).

Procédure :

Le financement est à la charge des collectivités locales qu'il convient de solliciter afin de recueillir leur accord.

L'information initiale aux familles incombe à l'école dans le cadre du conseil d'école, puis à l'éditeur lors de l'ouverture des comptes et du déploiement de l'ENT.

La formation aux usages est de la responsabilité de la DSDEN, la DANE peut proposer une formation aux formateurs du département.

Le portage du projet : on peut passer par une association de maires ou une communauté de communes mais avec un co-pilotage départemental / académique pour fixer et garantir le respect du cadre réglementaire et du cahier des charges.

Tout projet de déploiement d'un ENT passe par **une information préalable des équipes pédagogiques et des familles dans le cadre du conseil d'école avec remontée à l'IEN**.

Sur la base d'une convention entre le responsable de traitement (DASEN) et l'éditeur, les écoles du département peuvent bénéficier de la création automatique des comptes utilisateurs.

Les éditeurs et la DSI conventionnent afin d'autoriser un export de certaines données de l'annuaire fédérateur. Cette convention prévoit les modalités de mise à jour des informations nécessaires à la gestion des comptes et s'inscrit dans le respect strict du RGPD, notamment des articles 5, (minimisation des données) et 28 (contenu du contrat). Actuellement 2 ENT bénéficient de l'export de ces données pour la **création automatique des comptes utilisateurs**.

Les DSDEN recueillent la fiche de traitement fournie par les éditeurs d'ENT, organisent la formation et l'accompagnement des enseignants et valorisent des usages pertinents pour les apprentissages des élèves.

Les éditeurs fournissent la solution clé en main avec les comptes utilisateurs et produisent la fiche d'information prévue à l'article 14 du RGPD (données non collectées auprès de la personne concernée) et 13 pour les données directement collectées auprès des personnes concernées.

Choix : il est possible de lancer des expérimentations départementales avec différents ENT dans des écoles avec accompagnement des ERUN et CPC afin de choisir un ENT départemental.

Stratégie de déploiement : engager des écoles volontaires pionnières ; former des formateurs ; accompagner les écoles dans le domaine des usages pédagogiques en vue d'une utilisation quotidienne puis organiser l'essaimage et la communication.

Il est toujours pertinent de prévoir **une formation des parents** (école, circonscription).

Pilotage et évaluation :

Niveau école : directeur, enseignants, parents, élus, élèves ;

Niveau circonscription : CPC, ERUN, directeurs, IEN, collectivité

Niveau collectivité : élus, IEN, directeurs, enseignants, parents.

Niveau département : DASEN, DAN, IEN numérique, IENA, directeur, enseignants, parents, élus.

Il peut être pertinent d'ouvrir un comité d'usagers.

* Au 1/12/2019 : Beneylu School, It's learning, K-d'école (Kosmos), OZE 1D (Itop), One 1D.

Feuille de route pour une école souhaitant s'équiper d'un ENT

1 : **Définition** des caractéristiques souhaitées et choix de l'un des 5 ENT conformes au SDET 6.4 en conseil de maîtres, par exemple ; vérification du respect du cahier des charges académique ; éventuel ajout de clauses.

2 : **Présentation du projet à la collectivité** ; recherche d'un accord de **financement** collectivité/éditeur/école ; finalisation du contrat collectivité/éditeur ; possibilité de consulter la DSDEN ou la DANE pour avis de conformité.

3. **Présentation à la communauté scolaire, en conseil d'école**, de l'ENT

3.1 Indiquer les raisons du choix et des usages attendus de l'ENT

3.2 Il est obligatoire de communiquer à la communauté scolaire qu'il y aura transmission à l'éditeur des données contenues dans ONDE, recueillies au moment de l'inscription de l'élève, en vue de procéder à la création automatique des comptes (article 14 du RGPD).

3.3 Ces informations sont obligatoires mais la demande de consentement n'est pas nécessaire (mission de service public de l'école, article 6 du RGPD).

3.3 Les éléments doivent figurer au compte rendu du conseil d'école qui sera transmis à l'IEN . Le passage en conseil d'école assure pour le rectorat la traçabilité de la diffusion de l'information aux personnes concernées. À tout moment le compte-rendu de ce conseil d'école peut être réclamé par le délégué à la protection des données, notamment en cas de plainte d'une personne concernée.

3.4 Les parents ont le droit de rectifier ces données ou de demander leur suppression lorsque l'enfant quitte l'école. Aucune autre utilisation de ces données ne sera faite ; si le fournisseur de l'ENT demande d'autres informations que celles présentes dans ONDE, les parents seront libres d'accepter ou de refuser de les transmettre.

4 : **Transmission** du tableau Excel pour la demande de création automatique des compte à l'IEN et à la DSDEN (CPD)

RNE	Secteur	Nom	Voie	Lieu-dit	CP	Commune	Téléphone	Responsable	CIRCO	RNE CIRCO	date CE	ENT
-----	---------	-----	------	----------	----	---------	-----------	-------------	-------	-----------	---------	-----

Ces informations permettent à la DSI un éventuel export de données pour la création automatique de comptes après accord DSI éditeur.

4.1. Le CPD est l'interlocuteur unique de la DSI ; pour le premier envoi, il envoie le tableau à la DAN adjointe premier degré qui confirme la validité à la DSI ; pour les suivants, il l'envoie directement à la DSI dsi.scolarité1d@ac-grenoble.fr en mettant en copie la DANE adjointe premier degré.

5 : **Paramétrage**, personnalisation et livraison de l'ENT ; réception par la collectivité et **déploiement**.

6 : **Informations légales** RGPD aux utilisateurs fournies par l'éditeur. Transmission de la fiche de traitement fournie par l'éditeur à la DSDEN (registre de traitement DASEN).

7 : Formation technique (éditeur) et formation aux usages des enseignants et des personnels bénéficiaires.

8 : Formation des parents d'élèves vivement conseillée.

Ressources :

Une vidéo de présentation d'un ENT premier degré présentant des témoignages tournés en Haute-Savoie : <https://dane.web.ac-grenoble.fr/node/153>

L'enquête 2019 EVALUENT 1^{er} degré :

<https://eduscol.education.fr/cid55740/dispositifs-evaluation-des-usages-des-ent.html>